Fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme

publié le 13/12/2020

Descriptif :

Arrêté du 20 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme.
Information pouvant intéressée les titulaires du CAP AEPE ou du Bac Pro Animation.

Vous trouverez ci-joint l'arrêté du 20 novembre 2020, publié au J.O. n°301 du 13/12/2020 (texte 9), modifiant l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme (NOR : MENV2028378A).

Document joint

Titres et Diplômes d'animation (Arrêté) (PDF de 131.1 ko)

Arrêté du 20 novembre 2020, publié au J.O. n°301 du 13/12/2020 (texte 9), modifiant l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme.

Académie de Poitiers

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.
Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.